**LES PRODUCTIONS BEAUMONT-ST-MICHEL**

**Règlements du concours 2025  
« GAGNEZ UN SOUPER-THÉÂTRE POUR 2 »**

**1. ADMISSIBILITÉ**

Le concours « GAGNEZ UN SOUPER-THÉÂTRE POUR 2 » s’adresse à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus et qui ont acheté un billet de spectacle, à l’exception des employés de Les Productions Beaumont-St-Michel, des membres de leur famille immédiate (conjoint(e) légal(e) ou de fait, enfant, père, mère, frère et sœur), de ses représentants, des employés, agents et représentants de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

**2. PARTICIPATION**

a) Pour être admissible à ce concours, vous devez avoir dûment rempli toutes les informations demandées sur la carte postale à cet effet et l’avoir déposée au Théâtre, l’avoir postée à l’adresse indiquée sur ladite carte postale ou avoir complété le formulaire en ligne à cet effet.

b) Les participants pourront s’inscrire au concours à compter du 17 juin 2025. La date limite de participation au concours est fixée aujeudi 12 septembre 2024 à minuit. Toute participation reçue incomplètesera automatiquement disqualifiée.

c) Achat d’un billet de spectacle est requis pour participer.

**3. TIRAGE**

a) Le tirage au sort des 2 soupers-théâtres valables pour deux personnes pour la production de la saison 2025 du Théâtre Beaumont-St-Michel ainsi que la désignation des 2 gagnants se feront le 7 octobre 2025 à midi.

b) Le tirage sera effectué au Théâtre Beaumont-St-Michel au 51, route 132 Ouest à St-Michel-de-Bellechasse, parmi les participations reçues (cartes postales et formulaires web).

**4. PRIX**

2 soupers-théâtres valables pour 2 personnes d’une valeur de 220 $ chacun pour totale de 440 $ (pour les 2 lots), sont offerts dans le cadre du concours « GAGNEZ UN SOUPER-THÉÂTRE POUR 2 ».

**LES PRODUCTIONS BEAUMONT-ST-MICHEL**

**Règlements du concours 2025  
« GAGNEZ UN SOUPER-THÉÂTRE POUR 2 »**

**5. CONDITIONS GÉNÉRALES**  
5.1 Afin d’être déclarée gagnante la personne devra résider au Québec, être âgée de 18 ans et plus et être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les 48 heures suivant la sélection au hasard; si la personne n’a pu être jointe après ces 48 heures, Les Productions Beaumont-St-Michel devra procéder à un second tirage pour sélectionner une nouvelle personne gagnante; dès que la personne sera jointe, elle sera informée que son prix sera disponible à la billetterie du Théâtre Beaumont-St-Michel en présentant la lettre de confirmation. À défaut de respecter l’une des conditions susmentionnées, la participation de la personne gagnante sera automatiquement annulée et celle-ci ne pourra toucher son prix. Une nouvelle sélection sera effectuée jusqu’à ce qu’un nouveau participant sélectionné remplisse toutes ces conditions.

5.2 Toute personne qui s’inscrit ou tente de s’inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire aux présents règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants pourrait être automatiquement disqualifiée ou voir sa participation annulée. La décision des organisateurs relativement au présent concours, notamment quant à l’admissibilité d’une inscription, est finale et sans appel.

5.3 Toute personne sélectionnée pour un prix devra dégager Les Productions Beaumont-St-Michel quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de ce concours ou de l’acceptation du prix et de son utilisation.

5.4 Le prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être transféré à une autre personne, ni être converti en argent comptant ou même remplacé par un prix de valeur égale. Seul le gagnant sera contacté par téléphone.

5.5 Un différend quant à l’organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.

5.6 Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d’annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l’éventualité où survient une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause imprévisible échappant au contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l’administration, la sécurité, l’impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu’il est prévu aux présents règlements.

5.7 En s'inscrivant au concours, le participant convient que son nom, sa ville, sa photo, l'enregistrement vidéo de sa voix ou de sa personne soient utilisés dans le cadre de toute publicité effectuée par Les Productions Beaumont-St-Michel, peu importe le support publicitaire, et ce, sans compensation financière.

5.8 Les Productions Beaumont-St-Michel se réserve le droit de substituer le prix par un autre prix de valeur égale et de mettre fin à ce concours en tout temps.

5.9 Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement à une question réglementaire d'ordre mathématique. La question sera la suivante : 2025 – 1975 = ?.